

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haïate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haïate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-074-1 ANNULE ET REMPLACE : ATTRIBUTION DES BONS DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Considérant qu'afin de pouvoir offrir des bons d'achat aux enfants du personnel communal, la commune doit, sur demande du Responsable du service de gestion comptable de Gien, prendre une délibération décidant de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de BRIARE, BONNY-SUR-LOIRE et GIEN d'une valeur de 50 euros.

Considérant que le montant pour 45 enfants s'élève à 2.250 euros.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Valide le principe de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux pour leurs enfants de moins de 14 ans révolus selon le montant ci-dessus ;

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 011 article 6232.

Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

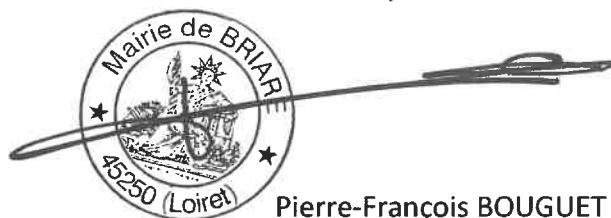
Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Edwige SIGNORET



Pierre-François BOUGUET